



TEL 05 55 25 41 09 de 9H00 à 12H00
E-mail : collonges-la-rouge.mairie@orange.fr

PV DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 AOUT 2025

<i>Nombre de membres du Conseil Municipal</i>		L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept août, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CHARLOT, Maire.
En exercice	9	<u>Date de convocation</u> : 21 août 2025
Présents	7	<u>Présents</u> : Mesdames Nadou BOUYGUES, Carole CREMOUX, messieurs Michel AYMAT, Michel CHARLOT, Etienne DESSUS DE CEROU, Jean-Claude LAVAL, Éric ROSSIGNOL ;
Pour	9	<u>Excusés</u> : Monsieur Nicolas BARBARIN a donné procuration à Madame Nadou BOUYGUES
Contre	-	Madame Angèle PERRIER a donné procuration à Madame Carole CREMOUX,
Abstention	-	<u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Etienne DESSUS DE CEROU

Ordre du jour

2025/08/001	Cimetière : Devis cavurne et columbarium
2025/08/002	Avenant n° 1 INEO marché Espace chronotopique
2025/08/003	Prêt espace chronotopique
2025/08/004	Avenant au contrat avec le Conseil Départemental de la Corrèze
2025/08/005	Défense incendie choix du prestataire
2025/08/006	Mission SPS Eglise
2025/08/007	Avenant n° 2 convention FDP-commune-amis de Collonges
2025/08/008	Loyer presbytère
2025/08/009	Extension EP

Approbation du PV de séance du 9 juillet 2025 (joint à la convocation)

Désignation secrétaire de séance : M. Etienne DESSUS DE CEROU

En préambule, à l'issue de la démission d'Hélène PRAT, nouveau tableau du Conseil Municipal
9 élus siègent – quorum 5

2025/08/001	Cimetière : Devis cavurne et columbarium
-------------	--

Evoqué le 26 mars 2025, l'agrandissement de l'espace cinéraire actuel composé d'un columbarium de 4 places (toutes vendues) le choix porte sur la réalisation d'un deuxième columbarium et l'aménagement de cavurnes le long du mur. Il a été demandé des propositions aux différents prestataires

Columbarium – extension nouvel élément de 8 cases - :

- Devis Bernard Mangot pour 8 cases (2 niveaux) => 6 740.00 €HT

- Devis LESTRADE « mur » de 360 X 240 comprenant 12 cases en parpaings parement pierre en grès de Collonges => 17 730.00 €HT
- Devis PFG pour 8 cases => 6 486.79 €HT

Cavurnes - création :

- Funémarbre :

Devis n° 1 simple (60X60) dalle plate cavurnes en ciment avec pierre tombale en granit du Tarn 891.67 €HT

Devis n° 1 simple (60X60) dalle plate cavurnes en ciment avec pierre tombale en granit Rose de la Clarté 933.33 €HT

Devis n° 2 (100X100) + (80X80) cavurne en ciment + ensemble en granit du Tarn 1383.33 €HT

Devis n° 2 (100X100) + (80X80) cavurne en ciment + ensemble en granit Rose de la Clarté 1583.33 €HT

- PFG

Travaux, Fourniture et pose de 4 cavurnes 60X60 béton monobloc + fourniture et pose de 4 dalles en granit crépuscule ou Tarn face et chant polis => 3 600.00 €HT

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De retenir la proposition des PFG quai Baluze à Tulle pour le columbarium de 8 cases (modèle stone granit rose clarté) pour un montant de 6 486.79 €HT soit 7784.15 €TTC
- De retenir la proposition des PFG quai Baluze à Tulle pour la réalisation de 4 cavurnes 60X60 en béton monobloc vibré et la fourniture de 4 dalles en granit rose faces et chants polis pour un montant de 3600.00 € soit 4320.60 €TTC
- Total du projet 10 086.79 € soit 12104.15 €TTC
- De confier à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et signer tous documents.
- Les crédits seront inscrits par Décision modificative 2025

2025/08/002	Avenant n° 1 INEO marché Espace chronotopique
-------------	---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2024/08/001 du 8 août 2024, les lots pour la construction de l'espace chronotopique avaient été attribués, selon l'évolution des travaux il est nécessaire de rédiger l'avenant n° 1 - pour le lot n° 7 - Electricité courants forts & faibles attribué à l'entreprise Société INEO 3 rue Moulin de Chando BP25 19001 Tulle cedex pour un montant initial de 79 584.06 €HT soit 95 500.87 €TTC.

Deux devis ont été présentés faisant apparaître des moins-values et des plus-values :

Devis 1 du 15 juillet 2025 n° 25215 : en moins-value pour un montant HT de 294.86 €

Devis 2 du 15 juillet 2025 n°25304 : en plus-value pour un montant HT de 2334.59

Ainsi la contraction des deux devis porte l'avenant n° 1 à 2039.73 €HT (TVA taux de 20 % soit 407.95 €) soit un total TTC de 2447.68 €.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter l'avenant n° 1 pour le LOT n° 7 attribué à l'entreprise INEO pour un montant de 2039.73 HT,
- Le lot n° 7 est désormais porté à 81 623.79 € (marché initial 79 584.06 €HT + avenant n°1 du 27/08/2025 de 2039.73 €HT
- De Confier à monsieur le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et signer tous documents,
- Les crédits sont inscrits au BP 2025

2025/08/003	Prêt espace chronotopique
-------------	---------------------------

Afin de financer l'espace chronotopique en cours de construction, il est nécessaire de recourir à l'emprunt ainsi les organismes bancaires suivants ont été sollicités pour un prêt de 800 000.00 € avec les critères définis en commission à savoir une échéance fixe (le montant de l'échéance sera le même sur toute la durée de l'emprunt – le capital et les intérêts seront variables à contrario d'un amortissement fixe) sur 10 ou 15 ans périodicité trimestrielle ou annuelle.

- La banque des territoires,
- Caisse d'épargne
- La banque postale
- Crédit mutuel
- Crédit agricole

Seuls les organismes de la caisse d'épargne, la banque postale et la caisse d'épargne ont produit des tableaux d'amortissement et réajusté au cours de ce jour leurs propositions.

Le crédit mutuel contacté ne peut moins faire que le taux proposé lors de la première consultation quant à la Banque des territoires, la responsable étant en congé n'a pas répondu à notre deuxième relance sans laisser de contact en son absence.

Les comparatifs sont les suivants, le crédit agricole et la caisse d'épargne ont proposé une offre sur un capital constant avec des taux plus attrayants.

Pêt de 800 000,00 €

Echéances constantes selon cahier des charges sollicité par courrier le 20,08,2025

		Crédit agricole	Caisse d'épargne	La Banque Postale	Crédit Mutuel	CDC banque des territoires
10 ans	taux	2,98	2,97	3,35	3,35	
	échéances trimestrielles montant	23 201,65 €	23 190,42 €	23 619,55 €		
	total par an	92 941,48 €	92 761,68 €	94 478,20 €		
	coût du crédit	128 065,99 €	127 616,33 €	145 303,11 €		
	taux	2,98	3,04	3,45		
	échéances annuelles	93 688,71 €	93 975,95 €	107 600,00 €		
15 ans	cout du crédit	136 887,07 €	139 759,53 €	151 800,00 €		
	taux	3,33	3,33	3,71	3,45	
	échéances trimestrielles montant	16 993,70 €	16 993,70 €	20 753,33 €		
	total par an	67 974,80 €	67 974,80 €	83 013,32 €		
	coût du crédit	219 621,98 €	219 621,98 €	226 310,02 €		
	taux	3,33	3,40	3,71		
	échéances annuelles	68 522,95 €	68 966,99 €	83 013,33 €		
	coût du crédit	229 344,22 €	234 504,90 €	237 440,00 €		
Frais de dossier remboursement anticipé		1200	0,10% =800			

Capital constant puis intérêts dégressifs

10 ans	taux	2,98	2,95			
	échéances trimestrielles montant	25 960,00 €	25 900,00 €			
	total par an	102946 € la 1ère année	102715 € la 1ère année			
	coût du crédit	122 180,00 €	120 950,00 €			
	taux	2,98	3,01			
	échéances annuelles	103840 € la 1ère année	104080 € la 1ère année			
15 ans	cout du crédit	131 120,00 €	132 440,00 €			
	taux	3,33	3,29			
	échéances trimestrielles montant	19 993,33 €	19 913,33 €			
	total par an	79307,32 € la 1ère année	78995,33 € la 1ère année			
	coût du crédit	203 130,00 €	200 690,00 €			
	taux	3,33	3,35			
	échéances annuelles	79973,33 € la 1ère échéance	80 133,33 €			
	coût du crédit	213 120,00 €	214 400,00 €			

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De retenir la proposition de la Caisse d'épargne pour un prêt de 800 000.00 € au taux ne dépassant pas 2.97 % avec un remboursement trimestriel sur échéance constante sur une durée de 10 ans,
- De confier à Monsieur Le Maire le soin d'effectuer toute démarche et signer tout document lié à cette décision,
- Les crédits sont inscrits au BP 2025

2025/08/004	Avenant au contrat avec le Conseil Départemental de la Corrèze
-------------	--

Point a été réalisé sur les modifications à demander au Conseil départemental de la Corrèze sur le contrat 2023/2025 pour demander l'avenant n° 2

Cimetière vérifier possibilité de faire financer le columbarium et les cavurnes

Camping car 3^{ème} tranche

Eglise 3^{ème} tranche augmentation de l'enveloppe de subvention

Matériel de voirie pour environ 17000 € achat rigoleuse et aspirateur type GLUTTON

Voirie RD 38 Manévy modifier le montant total

Annuler la rénovation énergétique

2025/08/005	Défense incendie choix du prestataire
-------------	---------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2025/01/001 il avait été décidé l'acquisition d'un terrain pour l'installation d'une citerne souple pour la défense incendie sur le secteur de la Croix de Stolan/Dourieux, sachant que le réseau d'alimentation en eau potable du secteur ne permet pas la pose de poteaux incendie ; (le long linéaire en PVC de diamètre 75 mm puis diamètre 63 mm engendre trop de perte de charge et le débit est estimé à seulement 8m3/heure à 1 bar de pression – courrier BELLOVIC du 16/12/2024) seule la possibilité d'installation d'une réserve d'un volume de 60 m3 (dimensions 7.90X7.40) correspond à la zone de risque à défendre. Ce projet avait fait l'objet d'une demande de financement auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2025 arrêté du 26 mai 2025 au profit de la commune pour un montant de 4557.00 € sur une base de dépenses de 18 227.99 €HT soit 25 % de la dépenses sur le plan de financement présenté.

Ainsi, il convient de valider le devis pour la réalisation de ces travaux comprenant le débroussaillage et défrichage du terrain, empierrement socle et l'installation de la bâche, clôture du terrain, raccordement et remplissage de la bâche. BELLOVIC prendra en charge les travaux de raccordement au réseau d'eau potable et le remplissage de la bâche

Devis SAUR citerne souple => 15849.04 €HT (compris le raccordement pour 3584.91 €

Devis ALVITRE citerne souple => 12983.50 €HT (compris le défrichement total de la parcelle)

Devis JARRIGE clôture => 2378.95 €HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter le devis présenté par l'entreprise ALVITRE J. Philippe pour l'installation d'une citerne souple, le défrichage complet de la parcelle, terrassement et empierrement pour un montant HT de 12983.50 €Ht soit 15580.20 TTC.
- Les travaux de raccordement sur le réseau d'eau potable et le premier remplissage de la citerne souple seront assurés par BELLOVIC courrier électronique du 20 août 2025 – à charge pour la commune l'abonnement et les consommations d'eau ultérieures.
- La clôture du terrain sera effectué par le service technique de Collonges-La-Rouge.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.
- Les crédits sont inscrits au BP 2025

2025/08/006	Mission SPS Eglise
-------------	--------------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2025/05/009 le 28 mai 2025, l'attribution des lots pour la 3^{ème} tranche de l'église a été validée, aussi il convient de désigner un prestataire pour assurer la mission SPS (dès que plusieurs entreprises interviennent sur un chantier de bâtiment ou de génie civil, un coordonnateur chargé de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS) doit être nommé. Pour le compte du maître d'ouvrage et en appui du maître d'œuvre, il contribue à prévenir les risques liés à la coactivité et veille à ce

que les principes généraux de prévention soient mis en œuvre et respectés sur les chantiers).

Trois prestataires ont été sollicité par courrier le 5 août 2025.

Les éléments de mission à prendre en considération sont les suivants :

- 3 lots de travaux : Lot 1 : maçonnerie, dé-végétalisation des murs extérieurs, Lot 2 : réfection des vitraux Lot 3 :

amélioration éclairage intérieur

- Montant estimatif des travaux seuls : 91 213 € HT

- Démarrage prévisionnel des travaux prévu en septembre 2025

- Durée des travaux : 3 mois hors période de préparation d'1 mois

- Date limite de réception des offres le vendredi 22 août 2025 – 12H00

SOCOTEC – PRESENTS et M. LEYRAT ont été sollicités

Deux offres nous sont parvenues et dans les délais :

PRESENTS pour un montant de => 1435.00 €HT soit 1722.00 €TTC

JM LEYRAT pour un montant de => 985.00 €HT soit 1182.00 €TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter la proposition de JM LEYRAT pour un montant 985.00 €HT soit 1182.00 €TTC
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.
- Les crédits sont inscrits au BP 2025

2025/08/007 | Avenant n° 2 convention FDP-commune-amis de Collonges

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la convention tripartite signée le 11 novembre 2022 (délibération du Conseil Municipal n°2022/59 du 29 août 2022) entre la fondation du Patrimoine, l'association des Amis de Collonges et la mairie pour la mise en place d'une souscription publique à l'occasion de la mise en sécurité de l'Eglise Saint Pierre ainsi que l'avenant n° 1 signé le 5 mars 2025 modifiant l'article 1 (Tranche 1 sécurisation du clocher 136 217.64 €HT – Tranche 2 restauration du calcaire 20 266 €HT).

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée les termes de l'avenant n°2

L'article 1 de la convention mentionnée reçoit la nouvelle rédaction suivante :

Les parties décident de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer l'église Saint-Pierre de Collonges-La-Rouge, ci-après dénommé « le projet ». Le coût des travaux s'élève à 250 605,14€ HT

Selon le plan de financement prévisionnel signé ci-joint.

Les travaux seront réalisés en deux tranches, se décompensant comme suit :

- Tranche 1 : Sécurisation du clocher à hauteur de 136 217.64 €HT
- Tranche 2 : Restauration du tableau Calvaire à hauteur de 20 266 €HT.
- Tranche 3 : Maçonnerie, Electricité, Vitraux, et Maîtrise d'ouvrage prévue à hauteur de 101.673,75€HT. Le montant total des travaux prévus s'élève à 250 605.14 €HT

Les autres termes de la convention sont inchangés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter les termes de l'avenant n°2,
- De confier à Monsieur Le Maire le soin de signer tout document et d'effectuer toute démarche pour mener à bien cette décision,
- Désigne Monsieur Etienne DESSUS DE CEROU, 2^{ème} adjoint, référent pour la campagne de mécénat populaire.

2025/08/008 | Loyer presbytère

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le bail du logement situé au 94 route de la Veyrie avait été renouvelé à compter du 1^{er} mai 2025. La locataire est décédée le 1^{er} juillet 2025 à Limoges (87). Suite au déménagement par les enfants, des travaux d'amélioration sont en cours de réalisation.

Ainsi, monsieur le Maire propose de relouer le logement à l'issue des travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- La location de l'appartement situé au 94 route de la Veyrie à compter du 1^{er} octobre 2025
- Le loyer est fixé à 520.00 €
- Que la révision des loyers interviendra chaque année à date anniversaire selon IRL du trimestre connu à la date du bail.
- Le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est payé par la commune de Collonges-la-Rouge suivant l'avis d'imposition « taxes foncières » pour les 2 logements de l'ancien presbytère. Que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est à la charge du locataire et sera calculée annuellement selon le taux en vigueur et suivant la formule de calcul ci-dessous montant à reverser par le locataire sera calculé d'après la formule suivante :

$$\text{Montant de la TEOM/2} = \text{valeur/logement/an}/12 = \text{T.E.O.M / logement / mois}$$

La réactualisation se calculera chaque année au cours du mois d'octobre au moment du montant connu de la TEOM sur la taxe foncière

- Que le locataire devra s'acquitter mensuellement de son loyer, à terme échu, soit le 30 de chaque mois à l'ordre du Receveur Municipal de Collonges-la-Rouge et présenter chaque année une attestation d'assurance couvrant le risque locatif.
- Que le dépôt de garantie est fixé à la valeur du loyer.
- De confier à Monsieur le Maire le soin de signer tout document (notamment le contrat de bail) et effectuer toute démarche pour mener à bien cette décision.

2025/08/009	Extension EP
-------------	--------------

Un projet de convention a été examiné, le conseil demande que le BE Dejante modifie l'étude afin d'éviter la traversée de la route de la piscine. RV avec Madame George et M. LAVAL début septembre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H40

Le secrétaire de séance,
Etienne DESSUS DE CEROU



Le Maire,
Michel CHARLOT

